Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_141-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/141
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juillet 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, 3 Place du 19 mars 1962, à Lennon, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**37**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**1/07/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Vinciane PERON *(pouvoir à Gabriel MAOT)*
DINEAULT : Odile CANQUETEAU *(pouvoir à Marie PERENNES)*
PLEYBEN : Patrick NEUMANN *(pouvoir à Brigitte PAVEC)*, Patrice PERSON *(pouvoir* à Marie-Paule LE DU)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

LENNON : Mélina CHAUSSY
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Pauline CARO

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_141-DE

N° 2026-141 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry pour la modification des conditions d'exploitation de son site existant et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur la zone industrielle de Lospars, à Châteaulin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article D 181-17-1 du Code de l'Environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 30 avril 2026 par la société France Poultry auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Finistère (DDPP 29), concernant modification des conditions d'exploitation du site France Poultry et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles ;

VU la demande de contribution dématérialisée reçue par la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) de la DDPP 29 en date du 27 mai 2026 ;

VU le rapport n° 2026-141 présenté en séance du 7 juillet 2026 ;

CONSIDERANT

L'agriculture et l'agroalimentaire constituent des secteurs majeurs de l'économie de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay, participant fortement à l'emploi et à l'attractivité du territoire. À l'heure où le renouvellement des générations agricoles représente un défi majeur, la collectivité affirme sa volonté d'accompagner les filières qui structurent son développement économique.

Cette ambition se traduit par son engagement dans plusieurs démarches en faveur du maintien et de la transmission des exploitations agricoles, telles que son dispositif local d'aide à l'installation en agriculture, son engagement dans l'expérimentation régionale « Foncier installation-transmission agricole » aux côtés de la Chambre d'Agriculture Régionale, la Région Bretagne et la SAFER dans le but de favoriser le renouvellement des actifs par la restructuration foncière des exploitations, ou encore sa participation, aux côtés de la Chambre d'Agriculture aux travaux du projet de démonstrateur territorial « Startijin Valait » pour une transition des systèmes laitiers neutres en carbone, viables et vivables.

Dans ce contexte, le projet de développement d'une nouvelle unité d'abattage de volailles à Châteaulin, territoire historiquement lié à la filière avicole, revêt un caractère stratégique. Par l'importance des investissements envisagés et les perspectives qu'il offre pour la pérennisation de la production, des emplois et des débouchés agricoles locaux, ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté des élus communautaires de soutenir le développement des filières agricoles et agroalimentaires du territoire.

Par courriel en date du 27 mai 2026 et conformément aux dispositions de l'article D. 181-17-1 du Code de l'Environnement, les services de la Préfecture du Finistère sollicitent l'avis du conseil communautaire de la CCPCP sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 avril 2026 par la société France Poultry.

Cette demande d'autorisation porte sur le projet de modification, par la société France Poultry, des conditions d'exploitation de son site existant et la construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles sur la zone industrielle de Lospars à Châteaulin.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale en raison des activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La société France Poultry est aujourd'hui spécialisée dans l'abattage, la production et l'export de poulet entier congelé vers l'Arabie Saoudite. Dans un contexte de forte diminution de cette activité liée à une politique d'autonomisation alimentaire menée par ce pays, la société France Poultry souhaite aujourd'hui transformer sa stratégie économique en redéployant son outil industriel vers la reconquête des marchés français et européens de la volaille.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_141-DE

Son projet consiste ainsi à :

- A modifier son site industriel existant « France Poultry 1 », organisé sur une emprise foncière de 8 ha environ, pour passer de deux à une ligne d'abattage, adapter cette ligne pour y permettre l'abattage de poules pour des marchés européens (produits congelés), mais aussi adapter sa station d'épuration privative du site pour optimiser le traitement des eaux suivant cette évolution et intégrer les nouveaux effluents liés à la mise en production progressive d'une seconde usine d'abattage,
- Construire, sur une emprise foncière disponible attenante de 15 ha environ une nouvelle usine « France Poultry 2 » de 32 000 m² environ, spécialisée dans l'abattage et la découpe de poulet frais destiné au marché français. La mise en service de ce nouveau site est envisagée courant 2028

Ce projet doit notamment permettre :

- Le renforcement de la souveraineté alimentaire nationale, en consolidant les capacités de transformation locales et en réduisant l'actuelle dépendance aux importations de la consommation française de poulet ;
- La relance et le développement de l'activité industrielle du site, par la création du second abattoir, permettant à la fois de diversifier les débouchés commerciaux et de renforcer la capacité productive globale de l'établissement ;
- L'emploi sur le site industriel ainsi reconfiguré (France Poultry 1 et 2) d'un effectif salarié global de 600 personnes. La transformation de l'activité sur le site historique (350 salariés actuellement) permettra le transfert d'environ 250 personnes sur le nouveau site. Le projet engendrera ensuite le recrutement de 350 personnes sur les 3 à 5 ans à venir ;
- La structuration et à la compétitivité de la filière avicole française, dans un contexte européen marqué par une forte demande en produits issus de circuits courts et de production locale.

Après examen du dossier communiqué par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation, il ressort que :

Le projet contribue, sur le plan économique, au maintien et au développement d'une activité industrielle structurante pour le territoire. Il participe également à souveraineté alimentaire nationale, à la pérennisation de la filière avicole régionale ainsi qu'au maintien des emplois existants et à la création d'emplois complémentaires.

En termes d'aménagement du territoire, il s'inscrit dans la continuité d'une activité déjà implantée sur un pôle économique à vocation industrielle. Le zonage d'urbanisme (1AUe) du parcellaire retenu pour l'implantation du nouvel abattoir est compatible, et le projet ne conduit pas au mitage de l'espace rural. Il contribue par ailleurs à la modernisation d'un équipement économique existant.

Sur le plan environnemental, le dossier présenté comporte les études et évaluations réglementaires requises dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Le pétitionnaire présente notamment un ensemble de mesures destinées à atténuer l'impact environnemental de ce projet d'aménagement, parmi lesquelles :

- Gestion des effluents et limitation des nuisances olfactives par une couverture du quai vif et de la zone d'accrochage, le stockage des déchets organiques en chambres froides ou l'évacuation quotidienne des déchets stockés hors frais, le recours à un process de traitement des effluents de station d'épuration limitant les risques d'odeurs (traitement biologique avec aération) ;
- Maîtrise des consommations de ressources :
  En matière d'eau potable, maintien de la consommation d'eau cumulée des 2 usines (France Poultry 1 et 2) au plafond de consommation actuel de 750 000 m³/an par la mise en place de boucles de réutilisation de l'eau (ex : eaux de rinçage pour le prélavage) permettant la réutilisation de 50 000 m³/an, le recours à des tours de refroidissement adiabatiques, une technologie d'échaudage à la vapeur, le suivi des consommations, la récupération des eaux pluviales pour les sanitaires des locaux administratifs, etc.
  En matière d'énergie, maîtrise et suivi des consommations d'électricité et de gaz (gestion technique centralisée), production d'électricité renouvelable sur le site « France Poultry 2 » (8 600 m² d'ombrières photovoltaïques sur parkings VL salariés ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_141-DE

- Prévention, des risques de pollution par l'équipement des aires extérieures de stockage et de stationnement de dispositifs étanches ou de confinements empêchant tout écoulement vers le milieu aquatique, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale attenants, le stockage des produits chimiques utilisés sur site sur rétention ou dans des locaux/contenants sécurisés, le suivi des déchets dangereux sur la plateforme trackdéchets, etc.
- Limitation des impacts sur les paysages et la biodiversité environnante par la conservation/renforcement des haies bocagères existantes aujourd'hui peu développées et la création d'un linéaire bocager sur l'intégralité du périmètre du nouveau site « France Poultry 2 », le recours à des matériaux de construction de couleurs sombres pour faciliter l'intégration paysagère, la gestion différenciée des espaces verts au niveau des bassins d'infiltration et de confinement, mais également la compensation de la perte d'habitat pour l'avifaune (alouette des champs) liée à l'imperméabilisation de parcelles précédemment en cultures par un conventionnement qui permettre de recréer en proximité des surfaces de prairies ou de cultures basses propices à ces habitats.

Il appartient bien sûr à l'autorité préfectorale, assistée des services compétents de l'État, de vérifier la pertinence et la suffisance de ces mesures dans le cadre de l'instruction du dossier.

Compte tenu de :

- la contribution du projet aux enjeux de souveraineté alimentaire nationale ;
- son intérêt économique, tant pour la pérennisation de la filière avicole régionale que pour le maintien et le développement de l'emploi sur le territoire ;
- les engagements du pétitionnaire en matière de maîtrise des impacts environnementaux ;
- l'encadrement réglementaire assuré par la procédure d'autorisation environnementale ;

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMETTENT UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale de la société France Poultry relative au projet de modification des conditions d'exploitation de son site existant et de construction d'une nouvelle unité d'abattage et de découpe de volailles.
- **EMETTENT UN AVIS RESERVE** sur le devenir des bâtiments existants. Le dossier d'ICPE ne présente pas clairement le devenir de ces locaux. Le projet semble prévoir une sous-utilisation du site actuel où seulement une centaine de personnes pourraient poursuivre une activité sur un abattage en poules de réforme. A l'heure où la question de la gestion du foncier est un défi, les élus ne souhaitent pas voir émerger une friche industrielle. Le porteur de projet devra s'engager dans la durée, soit pour réutiliser tous les locaux pour ses activités, soit pour les remettre sur le marché dans le cadre d'une cession ou d'une location pour des activités annexes.
- **AUTORISENT** Mme la Présidente ou son Représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_141-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

La Secrétaire de séance,

Pauline CARO

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.